

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 37 (1949)
Heft: 5

Artikel: Les traités de combourgeoisie
Autor: Vevey, Bernard de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TRAITÉS DE COMBOURGEOISIE

allocution prononcée par M. BERNARD DE VEVEY,
président de la Société d'histoire.

Comme toutes les sociétés cantonales d'histoire, celle de Fribourg n'a pas l'habitude de tenir séance hors des frontières de son pays. C'est là un effet de notre esprit particulariste, résultant du fédéralisme suisse: on ne chasse pas sur les terres du voisin.

Mais aujourd'hui, un événement très spécial nous convie en territoire vaudois: il y a eu six cents ans hier que Payernois et Fribourgeois ont conclu un traité de combourgeoisie. C'est une date qu'il convient de commémorer. Nous aurions pu, il est vrai, le faire à Fribourg, mais l'invitation de nos amis payernois était empreinte d'une telle cordialité que nous eussions eu mauvaise grâce de ne pas l'accepter.

Nous sommes donc réunis aujourd'hui, à Payerne, pour nous rappeler cette très vieille amitié, toujours vivante. Je saisis cette occasion pour remercier la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie d'avoir bien voulu s'associer à nous. Malheureusement, M. Biaudet, son président, a dû partir pour l'étranger et il s'est fait représenter par M. Albert Burmeister. La Municipalité de la ville de Payerne a délégué M. Frédéric Duperrex, municipal, et M. le Préfet de Payerne s'est fait représenter par M. Henri Vulliémoz, son substitut. Nous sommes heureux de voir ainsi les pouvoirs publics vaudois commémorer avec leurs amis fribourgeois cet événement vieux de six siècles.

* * *

Les traités de combourgeoisie — qui ne sont pas des alliances militaires — révèlent une forme très spéciale de la vie publique du moyen âge en Suisse.

La Confédération elle-même est née du pacte du 1^{er} août 1291 conclu entre les trois Waldstættten, pacte auquel sont venus s'ajouter tous ceux qui furent conclus dans la suite avec les autres cantons. Ces nouveaux pactes avaient ceci de particulier que chacun d'eux était conclu avec toutes les parties précédentes, de sorte que chaque canton était effectivement lié avec tous les autres. En outre, ces pactes étaient toujours conclus pour durer perpétuellement, *in perpetuum*, *ewig dauern*, ou *ewig bliben*.

Ce sont là, à proprement parler, les *pactes confédéraux*, dont le renouvellement, inutile en droit en raison de la clause de perpétuité, fut régulièrement juré dès 1351 par les ambassadeurs des cantons en des cérémonies assez spectaculaires qui raffermirent le lien confédéral ¹.

Mais, le pacte fédéral de 1291 ne fut certes pas le premier. Si nous ne prenons des exemples que très près de nous, nous pouvons citer les traités conclus par Fribourg avec Avenches en 1239 (aujourd'hui perdu) ²; avec Berne, le 20 novembre 1243 ³; avec Morat, le 1^{er} juillet 1245 ⁴; avec Avenches, le 11 novembre 1270 (renouvellement de celui de 1239) ⁵; avec Berne, le 17 avril 1271 (renouvellement de celui de 1243) ⁶; avec Neuchâtel, le 5 avril 1290 ⁷.

Et je ne cite-là que les traités conclus par Fribourg avant 1291 : on voit déjà comment cette ville se rapproche de Berne, d'une part, et des pays romands d'autre part.

¹ WILLIAM-E. RAPPART, *Du renouvellement des pactes confédéraux* Zurich 1944.

² Ce traité est mentionné dans le renouvellement de 1270. R[ecueil] d[iplomatique] du Canton de Fribourg] I, p. 102.

³ RD I, p. 11.

⁴ RD I, p. 14 et WELTI, *Das Stadtrecht von Murten*, p. 10, n° 5.

⁵ RD I, p. 102.

⁶ RD I, p. 105.

⁷ RD I, p. 133; JULES JEANJAQUET, *Traité d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel*. Neuchâtel 1923, p. 1.

Près de nous, citons encore, bien que plus tardifs, les traités de combourgeoisie conclus par Fribourg avec les comtes de Gruyère et les pays gruériens: le traité tripartite de Berne, Fribourg et Pierre IV comte de Gruyère, du 18 mars 1352¹; les traités de Fribourg avec le comte Rodolphe IV du 23 octobre 1379²; avec Bellegarde, du 6 février 1495³; avec les bannières de Gruyères, La Tourde-Trême et Montsalvens, des 12 et 13 février 1475⁴; avec le mandement de Corbières et de Charmey, le 13 février 1475⁵; avec Bulle et Riaz, le 6 janvier 1476⁶; avec Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens, le 1^{er} juillet 1495⁷; avec le même, devenu comte de Gruyère, le 7 mars 1501⁸; avec Jean II, comte de Gruyère, le 7 novembre 1514⁹.

On voit bien, par cette longue liste, la politique tant de Fribourg qui convoite le comté de Gruyère, que des comtes obérés qui veulent s'appuyer sur leur puissante voisine.

Je m'en voudrais, enfin, de ne pas citer nos rapports avec Payerne, puisque nous sommes ici pour cela:

D'abord, l'acte, assez curieux, d'août 1225, par lequel Fribourg prend sous sa protection les droits, possessions et propriétés de l'église et de la ville de Payerne¹⁰; puis, le traité de combourgeoisie du 13 mai 1349, qui peut être un renouvellement de combourgeoisies antérieures, et dont nous fêtons précisément le sixième centenaire, l'acte dont va nous parler M. Burmeister¹¹; le traité de combourgeoisie de Payerne avec Morat du 24 janvier 1365, qui

¹ *MDR* 1^e s. XXII, p. 148, n^o 107; *RD* III, p. 124; DE VEVEY, *Le droit de Gruyères*, p. 11, n^o 8.

² *MDR* 1^e s. XXII, p. 514, n^o 325.

³ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 79, n^o 256.

⁴ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 81 et 83, n^o 237.

⁵ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 84, n^o 238.

⁶ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 93, n^o 241; DE VEVEY, *Le droit de Bulle*, p. 31, n^o 33.

⁷ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 147, n^o 261.

⁸ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 170, n^o 270.

⁹ *MDR* 1^e s. XXIII, p. 550, n^o 776.

¹⁰ *RD* I, p. 10.

¹¹ *RD* I, p. 16 (avec la date erronée du 13 mai 1249) et III, p. 100.

était le renouvellement d'un acte antérieur aujourd'hui perdu¹; le traité de Payerne et Estavayer, conclu les 15 et 16 décembre 1483², puis renouvelé les 3 et 10 novembre 1508³ et enfin le 29 décembre 1523⁴.

* * *

Qu'étaient ces combourgeoisies ? C'est là un terme très spécial du droit public suisse, qui traduit littéralement le mot germanique *Burgrechte*.

Les pactes confédéraux étaient conclus entre tous les cantons ; les traités de combourgeoisie étaient bipartites, quelquefois tripartites.

Lorsque la combourgeoisie était conclue entre une ville et un seigneur, c'était avant tout un traité d'entraide entre les parties, un véritable traité international. Parfois, ce traité comportait aussi la réception bourgeoise du seigneur, et alors c'était aussi un acte administratif qui de ce seigneur faisait un bourgeois de la cité, lui donnant les droits et le chargeant des obligations attachés à ce titre.

Mais, le plus souvent, la combourgeoisie était conclue entre deux villes. Par ce traité, les bourgeois de l'une des villes ne devenaient pas bourgeois de l'autre ; ils acquéraient un droit de cité de nature plutôt politique dont l'étendue était précisée par le pacte lui-même. Nous y trouvons spécialement des garanties ou des avantages en matière d'établissement, ou d'ordre judiciaire ou commercial, parfois même de droit privé.

On conçoit que de tels traités aient permis aux villes d'étendre leur influence par le développement de leur commerce avec les villes combourgeoises et par l'assurance de l'appui militaire tant de seigneurs voisins que d'autres villes⁵.

Ces traités formaient un véritable réseau tendu sur le pays ; et ce sont eux, par les liens étroits ainsi créés, qui ont permis à l'an-

¹ WELTI, *op. cit.*, p. 44, n° 35.

² DE VEVEY, *Le droit d'Estavayer*, p. 110, n° 66.

³ *Idem*, p. 124, n° 84.

⁴ *Idem*, p. 134, n° 91.

⁵ PIERRE AEBY, *Les « combourgeoisies », berceau de la Confédération*, dans *AF* 1926, p. 1 ss.

cienne Confédération ou à quelques membres de celle-ci de prévoir et de pratiquer la politique romande, préparant de la sorte le rattachement des pays latins aux cantons alémaniques.

C'est le traité de combourgeoisie perpétuelle conclu le 16 avril 1406 entre Berne et Neuchâtel¹ qui a déterminé, pour une bonne part, la politique bernoise de ce pays, et certainement Neuchâtel fût devenue suisse bien plus tôt si les questions dynastiques n'y avaient pas joué un aussi grand rôle.

Si Fribourg s'est affranchie définitivement de la Savoie en 1477, ce fut parce que Berne mit cette condition absolue au renouvellement de son alliance avec Yolande de Savoie. Et si Berne l'a fait, c'est que le terrain était préparé par les combourgeoisies conclues avec Fribourg dès 1243, mais surtout par les pactes de 1403 et 1454².

L'invasion du Pays romand et spécialement l'occupation de Lausanne n'ont-elles pas été grandement facilitées par la combourgeoisie de Berne et de Fribourg avec Lausanne conclue le 7 décembre 1525³ ? Enfin, les liens noués par Fribourg et Genève en 1519⁴, puis par Berne, Fribourg et Genève le 8 février 1526⁵, ont, eux aussi, préparé l'agrégation de la cité de Calvin au Corps helvétique, près de trois siècles plus tard.

C'est dire l'importance énorme qu'ont eu ces combourgeoisies dans la formation de la Confédération suisse : parfois, l'entrée d'un canton dans la Confédération fut la conséquence directe et immédiate de ce traité — et l'on songe ici à Fribourg et à Soleure s.

¹ Ce traité fut conclu avec Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel la ville de Neuchâtel et le chapitre de Neuchâtel (JEANJAQUET, *op. cit.*, p. 40, 52 et 84), et fut encore suivi, le 18 avril 1406, d'un traité conclu entre Berne et Gauthier de Colombier (*op. cit.*, p. 84).

² GASTON CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*. Fribourg 1922, p. 119. La combourgeoisie du 8 novembre 1403 est publiée dans *RD VI*, p. 27.

³ AEBY, *op. cit.* ; CHARLES GILLARD, *La combourgeoisie de Lausanne avec Berne et Fribourg*. Lausanne 1925.

⁴ *Annales fribourgeoises* 1920, p. 49 ; *N[ouvelles] E[trennes] f[ribourgeoises]*, 1921, p. 104.

⁵ NEF, 1927, p. 157 ; ED. FAVRE, *Combourgeois*, Genève 1926.

étroitement liés avec Berne — parfois aussi, ils n'ont fait que préparer le terrain, comme ce fut le cas pour Neuchâtel et Genève.

* * *

Que ces traités eussent été conclus pour une période déterminée ou à perpétuité, ils étaient toujours « renouvelés » par un échange de serments¹. Le serment était, en effet, l'instrument indispensable de tous les actes médiévaux, privés ou publics, en Suisse, comme dans toute la chrétienté. Les députés de chacune des villes se rendaient dans l'autre et juraient d'observer l'alliance, cérémonie qui se terminait toujours par quelque réjouissance gastronomique. C'est ainsi qu'à Estavayer, on dépensa 6 deniers en 1423 et 10 sols 6 deniers en 1523 pour régaler les Payernois venus jurer le renouvellement de la combourgeoisie².

Aujourd'hui, notre droit public a si profondément modifié l'autonomie communale, le lien confédéral est si solide que le renouvellement des combourgeoisies, en tant qu'acte officiel, n'aurait plus de signification.

Mais, nous devons remercier les Payernois de nous avoir conviés à commémorer avec eux le sixième centenaire de la combourgeoisie du 13 mai 1349: Payerne a voulu montrer ainsi que la tradition demeure, que deux villes de deux cantons voisins ne sont pas seulement des entités administratives, mais bien des amies qui se souviennent des liens qui les ont unies et qui existent encore.

C'est en ne perdant aucune occasion de rappeler ces souvenirs et ces traditions que nous maintiendrons aujourd'hui ces très vieilles combourgeoisies.

¹ RAPPART, *op. cit.*

² DE VEVEY, *Le Droit d'Estavayer*, p. 110, n° 66 et p. 134, n° 91.